

**Arrêté temporaire n°26-AT-0072
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

ROUTE DE PARC BOTQUELEN, RUE DE BOTQUELEN et ALLEE DU BOIS DU HOUX

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 10/03/2026 émise par HYDROSERVICES DE L OUEST représentée par Madame Fanny BELLEGOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que les travaux d'hydrocurage et inspection télévisée des réseaux usées rendent nécessaire de modifier les règles de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ROUTE DE PARC BOTQUELEN
- RUE DE BOTQUELEN
- ALLEE DU BOIS DU HOUX

:

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HYDROSERVICES DE L OUEST.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 12 mars 2026

Monsieur le Maire



Pascal BARRET

DIFFUSION:

- HYDROSERVICES DE L OUEST
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.